

DECLARATION DE CONFORMITE A LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX MATERIAUX & OBJETS AU CONTACT DES DENREES ALIMENTAIRES

Document de l'ANIA adapté aux produits Gilac

Je soussigné Monsieur : Hervé DUQUET
GILAC
751, rue de la Mode 01580 IZERNORE
Agissant en qualité de : Responsable Qualité

Déclare que nos produits dont les références sont dans le tableau ci-dessous

REFERENCE	DESIGNATION	REFERENCE	DESIGNATION
G119510	BAC RECT 12L+CV BLEU HACCP	G156727	CAISSE AJOUREE 28 L BLEU
G119610	BAC RECT 15L+CV BLEU HACCP	G179310	CAISSE AJOUREE 15 L BLEU
G119710	BAC RECT 25L+CV BLEU HACCP	G179410	CAISSE PLEINE 14 L BLEU
G119810	BAC RECT 35L+CV BLEU HACCP	G179428	CAISSE PLEINE 15 L BLEU
G119910	BAC RECT 55L+CV BLEU HACCP	G180210	CAISSE AJOUREE 27 L BLEU
		G180310	CAISSE AJOUREE 37 L BLEU
G154110	BAC 2 L BLEU 300X205X65		
G154210	BAC 3 L BLEU 350X235X73	G180128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL BLE
G154310	BAC 5 L BLEU 435X285X80	G180228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL BLE
G154410	BAC 8 L BLEU 490X335X80	G180328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL BLE
G154510	BAC 10 L BLEU 540X385X80	G190128	LOT 1 BAC 3L+CV+GRIL HACCP BLE
G155210	BAC PLAT 3L HACCP BLEU	G190228	LOT 1 BAC 5L+CV+GRIL HACCP BLE
G155610	BAC PLAT 5L HACCP BLEU	G190328	LOT 1 BAC 8L+CV+GRIL HACCP BLE
G155710	BAC PLAT 8L HACCP BLEU		
		G615610	SEAU CARRE 8L+CV BLEU
G160410	BAC RECT 12L+CV BLE IML TEMOIN	G615710	SEAU CARRE 12L+CV BLEU
G160710	BAC 8L PLAT TEMOIN BLE+CV	G615810	SEAU CARRE 15 L+ CV BLEU
G612028	CONTAINER 75L BLEU	G608110	BAQUET ROND 35 L BLEU PEHD
G612128	COUV CONTAINER 75L BLEU	G152010	COUVERCLE BAQUET 35 L BLEU
G613228	CONTAINER 50L BLEU		
G613328	COUV CONTAINER 50L BLEU	G152828	BAC DE STOCKAGE BLEU
		G402010	CAILLEBOTIS50X50 EP 2 BLEU

ont été réalisés avec de la matière POLYETHYLENE HAUTE DENSITE référence F403405
et du colorant BLEU référence F470020

Ils sont conformes aux exigences de la réglementation en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir :

- le règlement européen 1935/2004 du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- le règlement européen 2023/2006 du 22/12/2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires ;
- la réglementation française en vigueur, à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le Décret n° 2008-1469 du 30 décembre 2008 ;

- le règlement européen n°10/2011 du 14/01/2011 avec les mises à jour, concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Ils ne contiennent pas de substance extrêmement préoccupante (SVHC ou « Substance of Very High Concern ») inscrite sur la liste des substances candidates à l'autorisation, avec une concentration aux limites définies,
- Ni de Bisphénol A conformément à la réglementation française interdisant sa présence dans les conditionnements à vocation alimentaire (Loi 2012-1442 du 27/12/2012).

Dans les conditions normales et prévisibles d'emploi,

Nos produits référencés ci-dessus sont aptes au contact de tous les types d'aliments.

En toute hypothèse :

- La conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation de nos produits, telles que prévues par les usages ou les codes professionnels.
- la personne destinataire de la présente déclaration doit s'assurer de la compatibilité contenant/contenu dont il assume la responsabilité.

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières composant les produits objet de la déclaration,
- Analyses de migrations globales, contacts répétés, selon le nouveau protocole de mesures

Simulants	Temps en jours	Température en °C	Surface de contact en dm ²	Volume de simulant en ml	Limite
B	10	40	1	100	10 mg/dm ²
A	10	40	1	100	10 mg/dm ²
D2	10	40	1	100	10 mg/dm ²

- Détection de Nias par analyse TD-GC-MS

Identification des faibles substances moléculaires dans la masse (méthode 1)

Identified compound chemical name	N° CAS	N° FCM	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	Additif non listé dans l'annexe 1
Hexadecanoic acid	57-10-3	105	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Octadecanoic acid	57-11-4	106	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Tris (2,4-di-tercbutylphenyl) phosphite	31570-04-4	671	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Irgafos 168-oxidised form	95906-11-9	-	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Erucamide	112-84-5	271	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Adipic acid, bis(2-ethylhexyl)ester	103-23-1	207	Additif listé dans l'annexe 1 sans LMS
Oligomère de polyoléfine	9002-07-0	550	Oligomère de polyoléfine listés en annexe 1 du règlement 10/2011 sans LMS

Identification et analyse semi-quantitative des substances (méthode 2)

Identified compound chemical name	N° CAS	N° FCM	Limites (mg/kg)	Conclusion
2,4Di-tert-butylphenol	96-76-4	-	45	Conforme
Aliphatic fatty acid amide	-	-	60	
Squalene	111-02-4	-	60	Conforme
Igafos168	31570-04-4	671	60	Conforme
Forme oxydée de l'Irgafos 168	95906-11-9	-	60	Conforme

- Migrations spécifiques : mesures avec le simulant B, contacts répétés de 10 jours à 40°C
surface de contact 1 dm² et un volume de simulant de 100 ml

mesures après chacun des 3 contacts

Eléments	Limites	Conclusion
Phtalates DBP / BBP / DEHP / DINP+DIDP / DAP	0.3 / 30 / 1.5 / 9 / ND	Conforme
Amines aromatiques primaires	0.01	Conforme
Aluminium (AL)	1	Conforme
Arsenic (As)	0.01	Conforme
Baryum (Ba)	1	Conforme
Cadmium (Cd)	0.002	Conforme
Cobalt (Co)	0.05	Conforme
Chrome (Cr)	0.01	Conforme
Cuivre (Cu)	5	Conforme
Europium (Eu)	0.05	Conforme
Fer (Fe)	48	Conforme
Gadolinium (Gd)	0.05	Conforme
Mercure (Hg)	0.01	Conforme
Lanthanium (La)	0.05	Conforme
Lithium (Li)	0.6	Conforme
Manganèse (Mg)	0.6	Conforme
Nickel (Ni)	0.02	Conforme
Plomb (Pb)	0.01	Conforme
Antimoine (Sb)	0.04	Conforme
Terbium (Tb)	0.05	Conforme
Zinc (Zn)	5	Conforme

Ces essais couvrent tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.

Il est rappelé que, conformément à la Charte d'engagement des industries alimentaires et des industries, des filières de l'emballage, les entreprises membres des organisations professionnelles signataires de la Charte s'engagent à communiquer aux partenaires concernés, en cas de nécessité, l'ensemble des éléments ayant servi de base à l'établissement et à la délivrance de la déclaration de conformité, hors le cas où des éléments seraient couverts par le secret d'une enquête diligentée par la DGCCRF ou par les autorités de contrôle.

Cette déclaration est validée pour une durée de 5 ans. Elle devra être renouvelée dans tous les cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée et en cas de changement de la réglementation.

Fait à IZERNORE, le 1 juin 2022

Cachet de la société :



GILAC - Etablissement principal

751, rue de la Mode

01580 IZERNORE

Tél. 04 74 73 22 00

gilac@gilac.com

Siren 797 458 007

TVA FR 80 797 458 007